



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 03

10/01/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n°2023-64 du 10 janvier 2023 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine exploitée par la société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE SAS à VERDUN.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2023-9253-DDT-UTN du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté 9227-2022-DDT-UTN portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de MARVILLE.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND
EST**

Arrêté DREAL-SG-2023-06 du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté n°2023 – 64 du 10 janvier 2023
prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine
exploitée par la société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE SAS à VERDUN**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction des risques à la source et aux plans de prévention des risques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2640 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la société INEOS ENTREPRISES SAS située à Verdun – Baleycourt, sur le territoire des communes de Fromeréville-les-Vallons, Nixéville-Blercourt et Verdun ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1397 du 17 juin 2017 portant approbation du PPRT autour de cette usine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2492 du 20 novembre 2017 prescrivant à la société INEOS ENTERPRISES la réalisation des mesures de maîtrise des risques supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1430 du 15 juin 2018 engageant la révision du PPRT autour de l'usine exploitée par la société INEOS ENTERPRISES FRANCE SAS à Verdun – Baleycourt et suspendant les mesures foncières de ce PPRT et les mesures de maîtrise des risques supplémentaires prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-2942 du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'étude de dangers de l'usine chimique susvisée et sa version consolidée remise par son exploitant, la société INEOS ENTERPRISES FRANCE SAS, le 15 avril 2010 ;

Vu la mise à l'arrêt définitif de l'unité de production de paraffines chlorées, dénommée atelier CERECTOR, au sein de l'usine susvisée au 31 mars 2018, notifiée par son exploitant au préfet de la Meuse par courrier du 16 janvier 2018 ;

Vu les constats effectués le 17 mai 2018 par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est et repris dans son rapport référencé PP/VB/90-2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand-Est du 8 août 2022, référencé PaD/272-2022, sollicitant l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand-Est sur la demande de cas par cas s'agissant de la révision du PPRT de la société VALTRIS à Verdun, conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement ;

Vu la décision de la MRAE n°2022DKGE170 du 23 septembre 2022, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette révision du PPRT en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de NIXÉVILLE-BLERCOURT, en date du 7 octobre 2022, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet de révision du PPRT ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de FROMERÉVILLE-LES-VALLONS, en date du 24 octobre 2022, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet de révision du PPRT ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de VERDUN, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet de révision du PPRT ;

Considérant que l'arrêt définitif de l'unité de production de paraffines chlorées constitue une modification pérenne et significative des conditions d'exploitation de l'usine chimique de la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE SAS à Verdun – Baleycourt ;

Considérant qu'il a été constaté par l'inspection des installations classées la complète mise en sécurité des installations de l'unité de production de paraffines chlorées, contenant et utilisant du chlore, substance toxique, et que, de ce fait, certains aléas technologiques retenus dans les PPRT ne peuvent plus aujourd'hui de manière définitive être engendrés par l'usine chimique que continue d'exploiter la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE SAS à Verdun – Baleycourt ;

Considérant que, parmi ces aléas technologiques disparus, se situent les aléas les plus forts en termes d'emprise foncière, de contraintes sur l'urbanisme et d'impact sur l'économie générale du PPRT ;

Considérant, au vu des éléments précités, que les aléas technologiques subsistant pour l'usine chimique sont et demeureront de manière pérenne très inférieurs aux aléas que comportait cet établissement SEVESO seuil haut lors de l'approbation du PPRT le 17 juin 2017 ;

Considérant que le projet de révision allégée du PPRT consiste en une diminution en caractéristiques et en intensité des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les installations, en une diminution importante des aléas liés aux installations exploitées par la société VALTRIS et en une suppression de mesures foncières et de mesures supplémentaires qui ne sont plus justifiées du fait de l'arrêt de certaines installations du site VALTRIS ;

Considérant que la révision du PPRT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes et indirectes sur des zones présentant un enjeu du point de vue environnemental et de santé publique ;

Considérant qu'une révision simplifiée est prévue par les dispositions de l'article L. 515-22-1 II du Code de l'environnement dès lors que la portée des mesures est revue à la baisse comme en l'espèce ;

Considérant qu'en l'absence d'obligation d'enquête publique, la révision du PPRT se fera par le biais d'une consultation publique d'un mois, conformément au Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine chimique exploitée par la société VALTRIS ENTERPRISES SAS, approuvé par arrêté préfectoral n°2017-1397 du 17 juin 2017, est mis en révision à compter de la date du présent arrêté.

Le PPRT révisé sera approuvé dans le délai maximal de 18 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'arrêté n°2018-1430 du 15 juin 2018 est abrogé.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques, de surpression et toxiques, en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'usine chimique dont la société VALTRIS ENTERPRISES SAS poursuit l'exploitation à Verdun, dans la zone industrielle de Baleycourt.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse sont chargées, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, des travaux de révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, sous l'autorité du préfet de la Meuse.

Article 4 : Suspension des mesures foncières

Les mesures foncières prévues au titre III du règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 17 juin 2017, visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que l'ensemble des délais prévus au I de l'article L. 515-16-3, aux articles L. 515-16-5 et L. 515-16-6 du Code de l'environnement, sont suspendus.

Article 5 : Suspension des mesures de maîtrise des risques supplémentaires

Les mesures de maîtrise de risque supplémentaires prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 17 juin 2017 et prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-2492 du 20 novembre 2017 sont suspendues.

Article 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-2640 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine chimique exploitée par la société VALTRIS ENTERPRISES SAS sur le territoire de la commune de Verdun, dans la zone industrielle de Baleycourt.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Il sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de FROMERÉVILLE-LES-VALLONS, NIXÉVILLE-BLERCOURT et VERDUN et mis à disposition de toute personne tierce intéressée.

Il sera également affiché au sein de l'usine VALTRIS ENTERPRISES SAS, en permanence et de façon visible, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, dans un journal local.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meuse ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de la Transition Écologique.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANCY :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai maximal de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et les maires des communes de FROMERÉVILLE-LES-VALLONS, NIXÉVILLE-BLERCOURT et VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, au Président du conseil régional de la région Grand Est, au Président du conseil départemental de la Meuse, au Président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun, à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, au Directeur départemental des territoires de la Meuse, au Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, au chef du bureau de défense et de protection civiles de la Meuse, à la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE, et aux personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° **9253-2023-DDT-UTN** du **10 JAN. 2023**

**modifiant l'arrêté 9227-2022-DDT-UTN portant dissolution de
l'Association Foncière de Remembrement de MARVILLE**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'ordonnance n°2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté du 26 juin 1964 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Marville ;

VU la délibération du bureau de l'association foncière de Marville en date du 3 février 2022 sollicitant sa dissolution et décidant la remise de ses biens ainsi que de ses actifs financiers à la commune de Marville ;

VU la délibération du conseil municipal de Marville en date du 25 février 2022, acceptant l'incorporation des ouvrages sis sur son territoire ainsi que des actifs financiers appartenant à l'association foncière de Marville dans le patrimoine de la commune ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse en date du 28 novembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 9227-2022-DDT-UTN du 14 décembre 2022 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Marville est modifié comme suit :

« Les ouvrages collectifs créés à l'occasion du remembrement et dont l'assiette a été attribuée à l'association foncière deviendront, après signature par les parties d'un procès-verbal de remise des ouvrages, les propriétés de la commune de Marville qui devra en assurer l'entretien. »

en remplacement de :

Les ouvrages collectifs créés à l'occasion du remembrement et dont l'assiette a été attribuée à l'association foncière deviendront, après signature par les parties d'un procès-verbal de remise des ouvrages, les propriétés de la commune de Lanhères qui devra en assurer l'entretien.

Le reste sans changement.

Article 2 : Voies et délais de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Marville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au trésorier. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **10 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

**Arrêté DREAL-SG-2023-06 du 9 janvier 2023
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Grand Est en date 26 août 2021 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2022-285 du 16 février 2022 de Mme la Préfète de la Meuse accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **Mme Mathey-Bascou**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2022-285 du 16 février 2022.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2022-285 du 16 février 2022, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

- EBP 2 Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés.
Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97:
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés

- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
- EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
M. J-P. Torre	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
Mme A-F. Charlier	•	•	•	•	•
Mme M. Aubert	•	•	•	•	•

agents						
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
M. J-P. Torre	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
Mme A-F. Charlier						
Mme M. Aubert						

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

- PRA 5 Décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées
- PRA 6 demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- PRA 7 demandes de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime
- PRA 8 confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement

Equipements sous pression

- PRA 9 Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 10 Transmission des rapport d'enquête sur accident
- PRA 11 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. P. Lajugie	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•
Mme C. Mathis	•	•	•	•
M. P. Dumet	•	•	•	•

agents	actes			
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8
M. P. Lajugie	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•

Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•
Mme C. Mathis	•	•	•	•
M. P. Dumet	•	•	•	•

agents	actes		
	PRA 9	PRA 10	PRA 11
M. P. Lajugie	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•
Mme C. Mathis	•	•	•
M. P. Dumet	•	•	•

Transports

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention

agents							
	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Bouzid	•	•	•	•	•	•	•
Mme L. Feltmann	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•	•
M. C. Clarisse	•	•	•	•	•	•	•
M. J. Biard	•	•	•	•	•	•	
M. L. Haeberle	•	•	•	•	•	•	
M. T. Rollot		•					
Mme I. Ackermann			•				

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G. Guérin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguét	•	•	•	•	•
M. C. Lebrun	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation

- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
M. L. Llop	•			
Mme S. Cappelina	•			
M. R. Creusot		•	•	•
Mme C. Riquart		•	•	•

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Meuse

Le directeur régional

H. VANLAER

